

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 juillet 2024
19 heures 00**



IH/CR

N° 003160

Convention
d'abattement de la
Taxe Foncière sur les
Propriétés Bâties -
Grand Delta Habitat-
2024

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 2
Mme Céline CELCE,
M. Henri GIORGETTI

Le 16 juillet 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Convention 2024 d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le bailleur social Grand Delta Habitat.

Vu, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu, le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 ;

Vu, l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

Vu, l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015 ;

Vu, le cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°1856 du 23 juin 2015 adoptant le contrat de ville 2015-2020 ;

Vu, la délibération n°2010 du 14 juin 2016 approuvant les conventions d'abattement de la TFPB pour la période 2016-2020 ;

Vu, la délibération n° 2032 du 12 juillet 2016 approuvant les plans d'actions des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par les bailleurs sociaux ;

Vu, la délibération n°2475 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant au contrat de ville d'Apt et le protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022 ;

Vu, la délibération n°2625 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, approuvant l'avenant n°1 du contrat de ville sur la période 2020-2022 ;

Vu, la loi de finances 2022, du 30 décembre 2021, actant la prorogation jusqu'en décembre 2023 des contrats de ville en cours et leurs annexes ;

Vu, la délibération n°2888 du 20 septembre 2022 approuvant l'avenant n°2 de la convention d'utilisation de la TFPB – Grand Delta Habitat pour 2023 ;

Vu, la loi de finance 2024, article 73, paragraphe XIX, actant la prorogation jusqu'en décembre 2024 des contrats de ville en cours et leurs annexes ;

Considérant, que l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - TFPB permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans les quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et la maintenance du patrimoine, au renforcement de la présence du personnel proximité, aux actions favorisant le vivre ensemble et la participation des habitants ou encore aux petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Depuis le 1er janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville peuvent bénéficier de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social (logements anciens >15ans) situé dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et pour la durée des contrats.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement, établi le 29 avril 2015 définit :

- les moyens de gestion de droit commun et les moyens relevant de l'abattement de TFPB.
- les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB.
- le renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques des quartiers.
- la méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Le bailleur Grand Delta Habitat, propriétaire d'un patrimoine de 487 logements s'est inscrit dans cette démarche en signant le contrat de ville d'Apt le 3 août 2016, en partenariat avec l'Etat.

Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB

Résidences	Nombre de logements	Année de livraison	Estimation du montant de TFPB
Saint Joseph E1 à E6	40	1963	101 023 € Transmis par la DGFIP en mars 2024
Les Cordeliers 1 et 2	42	1961 et 1981	
La Marguerite	139	1968	
Saint Pierre	69	1974	
Saint Joseph Villas	6	1972	
Chevalier Aude	10	1994	
Cité Saint Joseph 1	40	1962	
Cité Saint Joseph 2	105	1965	
Opération Liberté	33	1990	
Rue Merlière	3	1988	

Les partenaires se sont engagés à réaliser un dialogue partagé de la situation de chaque résidence, ce qui a permis d'identifier les priorités à traiter pour l'année 2023 et à définir un programme d'actions établi pour 2024 en contrepartie d'un abattement de l'ordre de 30% sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parallèlement, l'organisme HLM a identifié les dépenses de droit commun qu'il investira dans les résidences susmentionnées comparativement au reste de son parc présent hors QPV.

Considérant, le montant de l'exonération de la base TF transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques, fixé à 101 023 € pour 2023, sans majoration.

Considérant, la convention ci-jointe détaillant les moyens mis en œuvre par Grand Delta Habitat en 2023 dont le montant total s'élève à 81 265 €, ainsi que le plan d'action prévisionnel pour 2024.

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Valide, le bilan d'actions réalisé par Grand Delta Habitat, pour l'année 2023, joint à la présente délibération.

Valide, le plan d'actions prévisionnel partiel sur lequel Grand Delta Habitat s'engage pour 2024, tel que présenté dans la convention d'abattement ci-jointe.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY